



Sommaire

- 1 > Réforme du statut général de la Fonction publique
- 2 > Les mesures pour les personnels administratifs de santé et sociaux
- 3 > Adjoints d'administration : le 8^e échelon devient " normal "
- 4 > Suppression de la P.F.R.
> Assistants de service social
> Nombre de postes offerts au recrutement
> Postes aux concours réservés
- 5 > Nouvelles perspectives pour les ADAENES
> Les personnels infirmiers

Cette lettre a été rédigée par
Frédéric ELEUCHE

Réforme du statut général de la Fonction publique

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la Fonction publique a connu trois statuts : le premier, en 1946, établi par Maurice Thorez, alors vice-président du Conseil et ministre de la Fonction publique, le deuxième, en 1959, par l'ordonnance du 4 février 1959, comme la conséquence de la promulgation de la constitution de la V^e République⁽¹⁾, le troisième par Anicet Le Pors, ministre communiste sous la présidence de François Mitterrand, en 1983, qui a étendu ces textes à la Fonction publique territoriale et à la Fonction publique hospitalière.

C'est d'ailleurs pour célébrer le trentième anniversaire de ce statut, et donc de la loi bien connue de tous nos collègues du 13 juillet 1983⁽²⁾ portant droits et obligations des fonctionnaires, que Mme Lebranchu, ministre de la Fonction publique, a annoncé la réforme du statut actuel.

Elle a déjà présenté lors du conseil des ministres du 17 juillet 2013 le nouveau projet qui veut inscrire dans le droit les valeurs de probité, d'impartialité, de neutralité, de laïcité, au service de l'intérêt général. Beaucoup de commentateurs et de spécialistes ont dans les années précédentes plaidé pour que la France, à l'imitation de plusieurs pays européens, renonçât à son modèle actuel, pour ne garder de fonctionnaires que dans les secteurs régaliens et remplaçât les autres par des personnels recrutés sur contrat (un peu comme cela a été fait à la Poste). C'est pourquoi Mme Lebranchu a insisté sur ce point pour en démontrer l'absurdité et l'impossibilité, car aucune entreprise, si grande fût-elle, ne gère 2 500 000 agents (uniquement dans la Fonction publique de l'Etat) et plus de 900 métiers différents.

Mme Lebranchu souligne le soin que va mettre l'Etat à l'importance de la déontologie⁽³⁾ pour éviter les conflits d'intérêt et les cumuls d'activités. Elle a éveillé un grand intérêt lorsqu'elle a annoncé **l'extension de la protection fonctionnelle aux familles des fonctionnaires** : " *Les ayants-droits des fonctionnaires victimes d'agressions ont le droit de bénéficier de la protection de l'administration devant la justice, de*

Suite en page 2

Suite de la page 1

même que les familles de fonctionnaires quand un conjoint ou un enfant d'agent est victime d'agressions du fait de ses fonctions".

Outre tout ce qui a été évoqué ci-dessus, le projet de loi crée un dispositif d'alerte éthique propre à la Fonction publique, étend les compétences de la commission de déontologie, interdit aux fonctionnaires occupant un emploi à temps complet de créer ou de reprendre une entreprise dans le cadre d'un cumul d'activités ou d'occuper un autre emploi permanent⁽⁴⁾, va probablement interdire aux fonctionnaires la possibilité d'être auto-entrepreneur, même si on laisse ceux qui l'étaient déjà continuer leur activité, crée un délai de prescription en matière disciplinaire pour se mettre en conformité avec le droit européen, encadre les possibilités de mise à disposition des fonctionnaires hors de leur administration d'origine, abroge le dispositif de réorientation professionnelle, " favorise l'exercice de la coparentalité en modifiant le congé de maternité et en modernisant le congé de paternité "⁽⁵⁾, mais favorise en revanche la parité entre les femmes et les hommes pour l'accès aux emplois d'encadrement supérieur.

Nous aurons probablement l'occasion de revenir en détails sur ce projet lorsqu'il sera examiné par le parlement.

Frédéric ELEUCHE
Secrétaire national
chargé des personnels administratifs et de santé
frederic.eleuche@wanadoo.fr

(1) Il est significatif que Mme Lebranchu n'ait pas cité l'ordonnance de février 1959 alors qu'elle l'a fait pour le statut de 1946 et pour celui de 1983.

(2) Bien connue, car elle contient le fameux article 11 dont nous avons souvent à nous servir pour invoquer la protection juridique due par l'Etat aux fonctionnaires agressés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

(3) La commission de déontologie a été créée en 1995 pour contrôler si les activités privées que veulent exercer des fonctionnaires quittant le service public sont ou non compatibles avec les fonctions précédemment exercées.

(4) Ce qui va obliger à restreindre ou à supprimer des libertés déjà accordées il y a quelques années.

(5) Il n'est pas certain que ce dispositif soit aussi favorable que cela, car ce sont probablement les mères qui vont voir diminuer une partie de leurs avantages au profit des pères.

Les mesures pour les personnels administratifs de santé et sociaux

Comme nous l'avons annoncé dans nos précédentes " Lettres électroniques ", le gouvernement va bien modifier les taux indemnitaires que reçoivent les personnels de catégorie C, mais pas seulement eux.

Ainsi, l'ensemble des 24 302 ADJAENES (pour l'Education nationale) va bénéficier d'une revalorisation de 4,75% en moyenne, soit environ 110€ par an et par agent. **Il s'agit bien du régime indemnitaire et non de leur traitement.** Nous rappelons que le point indiciaire reste toujours bloqué, au moins jusqu'en juillet 2014 (et sans doute encore plus tard).

Le régime indemnitaire des 14 321 SAENES va également recevoir une augmentation de 2,9%, soit 125€ par an et par agent.

Celui des 7 651 ADAENES va être augmenté de 2,3%, soit une hausse moyenne annuelle de 140€ par agent et par an.

Les 429 conseillers techniques de service social vont également bénéficier d'une augmentation de leur régime indemnitaire de 2,7%, soit 140€ par an et par agent. Les 2 538 assistantes de service social bénéficieront d'une augmentation de 3,5%, soit 125€ par agent et par an en moyenne.

Adjoints d'administration : le 8^e échelon devient " normal "

Nous avons annoncé dans les numéros précédents de notre " Lettre électronique " l'intention du ministère de modifier les conditions d'attribution du 8^e échelon des adjoints principaux de 1^{re} classe. L'on sait qu'un 8^e échelon avait été créé, mais qu'il n'était accessible que sur liste d'aptitude, et donc qu'il était contingenté.

Conformément à ce qu'il nous avait annoncé, le ministère vient de publier un décret (2013-588 du 4 juillet 2013 paru au Journal officiel du 6 juillet 2013) qui rend le 8^e échelon désormais accessible comme les autres échelons. Il faudra 4 ans au plus, 3 ans au minimum, pour passer du 7^e au 8^e échelon.

Ces nouvelles mesures entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2013. Donc les promotions au 8^e échelon doivent être faites de la façon suivante :

618 ADJAENES sur le plan national ont été promus au 8^e échelon lors des commissions paritaires qui se sont tenues avant la fin de l'année scolaire dernière, mais avec effet au 1^{er} janvier 2013, surtout pour les adjoints qui remplissaient les conditions pour partir à la retraite en 2013 afin qu'ils puissent en bénéficier avant leur départ à la retraite.

252 autres ADJAENES passent automatiquement au 8^e échelon à partir du 1^{er} juillet 2013 s'ils ont atteint 4 ans d'ancienneté dans le 7^e échelon.

Nous avons également annoncé qu'une nouvelle grille des corps des catégories C serait mise en place aussi vite que possible. Il s'agit de mettre fin à cette situation humiliante ô combien ! qui faisait que les ADJAENES de 2^e classe au début de leur carrière devaient faire l'objet d'un décret modifiant leur indice chaque fois que le SMIC était augmenté, sous peine de voir ces mêmes adjoints payés au-dessous du SMIC, ce qui est illégal.

La nouvelle grille du corps devrait être mise sur pied au plus tard le 1^{er} janvier 2014 si les discussions arrivent à bon port. A préciser qu'une nouvelle revalorisation de cette grille est prévue pour le 1^{er} janvier 2015.

Et pour un ADJAENES parvenu au 8^e échelon et qui passe dans le corps des SAENES, il sera reclassé dans la classe normale et au 12^e échelon en conservant son ancienneté.

Suppression de la P.F.R.

Nous avons également annoncé la suppression de la P.F.R. à compter de la rentrée prochaine et son remplacement par une nouvelle grille indemnitaire appelée Indemnité d'Exercice de Fonctions (I.E.F.), mais nous étions

sceptiques sur son entrée en application si vite. Nous ne nous trompons pas : en réalité, la discussion sur cette I.E.F. reprendra à la rentrée et il est probable que la chose ne se mettra pas en place immédiatement.

Une Couverture juridique qui fait la différence ...

En partenariat avec le SNALC-FGAF, deuxième syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, la **GMF - Garantie Mutuelle des Fonctionnaires** met à votre disposition, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, **des conseillers pour toute question relative au Droit dans l'exercice de votre fonction ... et assure votre protection et votre défense** par l'intermédiaire d'un réseau d'avocats spécialisés.

En cas de problème avec leur chef d'établissement, leurs élèves, les parents d'élèves, tous les membres du SNALC peuvent faire appel, **sans supplément de cotisation**, aux services juridiques de la GMF, en appelant le n° de téléphone qui leur a été communiqué lors de leur (ré)adhésion.

Assistants de service social

L'on connaît la loi du 12 mars 2012 relative à la cédiation des personnels contractuels et à la mise en place de concours réservés pour ceux qui bénéficiaient déjà d'un C.D.I. Peu à peu, la loi s'applique aux divers personnels : après les contractuels de l'enseignement, la loi a été appliquée aux personnels non enseignants. Voici

le décret du 23 juillet 2013 qui en étend l'effet aux assistants de service social.

L'accès au corps des assistants de service sociaux est désormais possible aux agents contractuels, y compris par la voie d'examens professionnalisés réservés.

Nombre de postes offerts au recrutement

Filière administrative

Examen professionnel d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal (APAENES) : 286 postes offerts

Concours interne pour le recrutement d'attachés (ADAENES) : 68 postes

Concours communs pour le recrutement dans le premier grade de la catégorie B (SAENES) : 490

Concours externe et interne pour le recrutement de SAENES de classe supérieure :

Externe : 62

Interne : 63

Concours communs pour le recrutement dans le 2^e grade d'ADJAENES : 528

Examen professionnel pour l'accès au grade de SAENES de classe supérieure : 392

Examen professionnel pour l'accès au grade de SAENES de classe exceptionnelle : 203

Recrutement sans concours d'ADJAENES de 2^e classe : 72

Recrutement d'ADJAENES de 2^e classe par la voie du PACTE : 57

Filière sociale et de santé

Concours de recrutement de conseillers techniques de service social : 18

Concours de recrutement de médecins : 47

Concours de recrutement d'infirmiers : 291

Concours de recrutement d'assistants de service social : 68 (45 pour le concours externe et 23 pour le concours interne)

Postes aux concours réservés

Filière administrative

Concours réservé pour le recrutement d'attachés (ADAENES) : 71

Examens professionnels réservés pour le recrutement de SAENES de classe normale : 216

Examens professionnels pour le recrutement d'ADJAENES de 1^e classe : 278

Recrutement réservé sans concours d'ADJAENES de 2^e classe : 721

Filière sociale et de santé

Concours réservé pour le recrutement de médecins : 60

Concours réservé d'infirmiers : 29

Nouvelles perspectives pour les ADAENES

Les 7 651 attachés et attachés principaux de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur relèvent du statut commun des 11 380 attachés d'administration, dont 7 434 dans le 1^{er} grade et 3 946 dans le grade d'attaché principal. Il reste 1 214 CASU dont le corps a été mis en extinction.

En 2011, on a créé un corps interministériel à gestion ministérielle pour les attachés d'administration de l'Etat. Il faut donc y intégrer les corps d'attachés.

Le gouvernement va créer un grade à accès fonctionnel ou GRAF. Ce 3^e grade sera composé de 7 échelons de l'indice brut 759 à 1 015 ou, si l'on préfère, de l'indice net majoré indice 626 à l'indice net majoré 821, à quoi on ajoutera un échelon spécial hors échelle A, ainsi qu'un grade en extinction de directeur de service qui permettra d'intégrer les CASU.

Le GRAF est ouvert par la voie du choix aux attachés principaux à partir du 6^e échelon et aux directeurs de

service (à partir du 7^e échelon) qui occupent ou ont occupé un emploi fonctionnel ou des fonctions comportant un niveau élevé de responsabilités. Lesquelles ?

Celles de chef de bureau, ou de département s'il s'agit de l'administration centrale, de chef de projet, chef de mission LOLF, chef de projet miroir, chef de plate-forme CHORUS, etc. On attendra le texte définitif pour mieux en discuter.

Pour l'Education nationale et l'enseignement supérieur, on pense en particulier aux fonctions d'adjoint au chef de bureau ou de département, dans les rectorats, aux fonctions de trois niveaux au plus inférieures à celles de recteur, dans les directions des services départementaux de l'Education nationale, à toutes les fonctions de deux niveaux au plus inférieures à celles de directeur académique des services départementaux de l'Education nationale.

Les personnels infirmiers

Comme pour les autres personnels, les infirmiers sont devenus depuis le 9 mai 2012 un corps commun à l'Education nationale et à l'enseignement supérieur. Ils étaient répartis en deux grades, celui de classe normale allant de l'indice brut 322 (indice net 308 ou 1 426,13 €) à l'indice brut 568 (indice net majoré 481 ou 2 217,17 €) et celui de classe supérieure allant de l'indice brut 471 (net 411 ou 1 903,05 €) à l'indice brut 638 (indice net 534 ou 2 472,57 €).

Depuis leur passage dans la catégorie A, a été créé un troisième grade, celui de hors classe qui culminera le 1^{er} juillet 2015 à l'indice brut 730 (net majoré 604 ou 2 796,69 €).

Responsables académiques

ACADEMIE	PRESIDENT	SECRETAIRE	TRESORIER	DELEGUE aupres du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@bmail.com
BESANCON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcct@free.fr	Mme Sylvie Prévot prevot-michel@wanadoo.fr Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lans-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdtte Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	M. François Lehec - snalc.bx.p@gmail.com 31, rue de Monpezat - 64000 Pau Tél 05.59.40.15.83	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	M. Philippe Laforgue - Tél 05.56.51.05.76
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc.sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Patrick Buhot 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - snalcbn-tres14@orange.fr	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63800 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Couron d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porta-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRETEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - pressesnalc@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	Mme Françoise Morard (voir col. Présidente) M. Bernard Thiébaud (voir col. Trésorier)
GRENOBLE	Mme Renée Damesin - Tél 04.76.42.24.19 29 bis, av. Jean Perrot - 38100 Grenoble damesin.renee@wanadoo.fr	Mme Isabelle Mathieu 10, rue Martin Luther King - 38400 Saint Martin d'Hères icm.mathieu@gmail.com - 06.72.88.53.20	M. Charles Goepfert 21 bis boulevard Gambetta - L'Opaline 73000 Chambéry	Mme Renée Damesin (voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@voila.fr 6, rue de la Métairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - apt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du 6 ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, appi 64 - 87100 Limoges ogfrefrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	M. André Godet 18, rue Etienne Dolet - 69170 Tarare snalc-lyon@orange.fr	Mme Catherine Dubar 29 bis rue de la favorite - 69005 Lyon	Mme Sylviane Arweiler - T-Fax 04.72.33.21.16 36, av. du Château - 69003 Lyon arweiler.snalc@wanadoo.fr
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - 06.50.28.01.24 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Soler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarses - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	M. Georges Balitrand - 06.64.30.37.97 georgesbalitrand@orange.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmüller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmüller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecochoirs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^e Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	SNALC - M. Axel Bergeron 1, avenue des quatre vents 44210 Pornic	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLEANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon prest-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleans@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Manuelle Gobert - SNALC Paris Boite 126, 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr	M. Mathieu Malmauvas SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris	Mme Catherine Joubert SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris	Mme M. Gobert et Mme K. Turoche - SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dognon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mlle Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Benoît Girard - bbdg@laposte.net 1, place de la Mal Avisée - 08800 Tournavaux Tél 07.86.17.05.45	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriol - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riáis - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA REUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiell - snalcroen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58 5n, rue Taurellus - 67600 Sélestat snalc.alsace@wanadoo.fr	Mme Gabrielle Spicher 22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller Tél 06.83.29.12.45	Mme Nathalie Sutter 20, rue Kirchloch - 67240 Schirrhein	Mme Gabrielle Spicher - Tél 06.83.29.12.45 Mme Henriette Ludwig - Tél 03.89.77.52.56 M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95 http://snalc.toulouse.web12.fr	M. Pierre Van Ommeslaeghe - snalc.12@snalc.fr 22, av. du Rouergue - 12310 Bertholène 05.65.74.49.70 - 06.80.59.37.23	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - apt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	SNALC 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DETACHES ETRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)

**La protection
syndicale et juridique**

Bulletin d'adhésion

à renvoyer accompagné de votre règlement
à SNALC – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS (ou à votre section académique)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net ...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une économie d'environ 30 euros incluse, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation

Académie de

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

née **Prénom**

Date de naissance |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

Adresse

|_|_|_|_|_|

Tél. fixe |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Mobile |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique

Corps Discipline

Cl norm Hcl **Ech.** Depuis le |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

ETUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITE, CONGE PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, Adjoint administratifs (Adjaenes)	60 €
PROFESSEURS DES ECOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTE	90 €
RETRAITE, CLD, ATER	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoint d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES DE LA GMF COMPRISES

AUTRES CATEGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : **66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).**
** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, **sans protection juridique** (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans **votre** cotisation SNALC !).

Etablissement d'exercice 2013/2014 code |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

Nom

.....

|_|_|_|_|_|

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € ➔ :

par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25% de S/T

(-25% pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC)

MONTANT A REGLER (arrondir à l'euro) : €

